

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 7 janvier 2019, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Virginie Ashby	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Julie Grenier	Monsieur Normand Vigneau
	Madame Cynthia Ferland

Est absent le conseiller Yannick Fecteau.

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 janvier 2019

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h06.

19 01 001

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 janvier 2019

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 janvier 2019, soit adopté tel que présenté avec les ajouts au point 6.1.5. Shazamfest – Levée de fonds et 7.1.4. Invitation Dîner-conférence.

- 1. Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018**
- 4. Première période de questions**
- 5. Suivi de la dernière assemblée**
 - 5.1. Bureau municipal – suivi du projet
- 6. Correspondance**
 - 6.1. Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia
 - 6.1.2. Accro à la vie 2019
 - 6.1.3. JEVI – Centre de prévention du suicide – Estrie
 - 6.1.4. École St-Luc – La Course du Grand défi Pierre Lavoie
 - 6.1.5. Shazamfest – Levée de fonds
- 7. Affaires courantes municipales**
 - 7.1. Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
 - 7.1.2. Fédération canadienne des municipalités - adhésion
 - 7.1.3. Invitation – Forum local sur la légalisation du cannabis
 - 7.1.4. Invitation Diner-conférence
 - 7.2. Règlements**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 267-2018 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2019

7.2.2. Adoption du Règlement numéro 268-2018 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2019 et les suivants

7.2.3. Adoption du Règlement numéro 269-2018 – sur les modalités des avis public de la Municipalité de Barnston-Ouest

7.2.4. Adoption du Règlement numéro 270-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs

8. Rapport du Maire et des conseillers

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

13 Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018

19 01 002

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

19 01 003

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

5.1. Bureau municipal – suivi du projet

Monsieur le maire fait état de l'avancement du projet.

19 01 004

6.1.1. Sentier Nature Tomifobia

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 275\$ à l'organisme Sentier Nature Tomifobia.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 01 005

6.1.2. Accro à la vie 2019

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 100\$ à la Maison des jeunes de Coaticook dans le cadre du spectacle Accro à la vie.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 01 006

6.1.3. JEVI – Centre de prévention du suicide - Estrie

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 100\$ à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide - Estrie dans le cadre de sa mission.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 01 007

6.1.4. École St-Luc – La Course du Grand défi Pierre Lavoie

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 200\$ à l'organisation d'un groupe de 40 élèves du secondaire à la Course du Grand défi Pierre Lavoie, sous la responsabilité de Monsieur Éric Robichaud.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 01 008

6.1.5. Shazamfest – Levée de fonds

La conseiller Ziv Przytyk se retire, temporairement, des délibérations en vertu du Règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest, article 6.3., il est 19h15.

ATTENDU que Monsieur Ziv Przytyk désire tenir une activité de levée de fonds pour le Shazamfest, le samedi 18 mai 2019 sur le site du Shazamfest ;

ATTENDU que le conseil municipal soutient les efforts de Monsieur Przytyk quant à la tenue du Shazamfest ;

ATTENDU que l'organisateur s'engage à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'appuyer la demande de Monsieur Ziv Przytyk.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ziv Przytyk se joint de nouveau aux délibérations, il est 19h16.

19 01 009

7.1.1. Sécurité civile – Demande d'aide financière -Volet 1

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil diagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante 5 400\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$.

Que la municipalité autorise Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

19 01 010

7.1.2. Fédération canadienne des municipalités - adhésion

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest devienne membre de la Fédération canadienne des municipalités pour 2019 et que à chaque nouvelle année elle revoit la pertinence de ce membership.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Invitation – Forum local sur la légalisation du cannabis

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

7.1.4. Invitation Diner-conférence

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que Johnny Pizar, maire et Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière s'inscrivent au diner-conférence avec l'honorable François-Philippe Champagne, Ministre de l'infrastructure et des Collectivités, organisé par la Chambre de commerce de Sherbrooke, le mercredi 16 janvier 2019 à Sherbrooke.

Que les frais de déplacement leur soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 267-2018 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2019

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2019, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-311 (2015) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook et adopté le 17 juin 2015 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, tel que modifier dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU le règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le règlement concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 3 décembre 2018 par le conseiller Ziv Przytyk ;

ATTENDU que le conseiller Ziv Przytyk a présenté le projet de règlement numéro 267-2018 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2019 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 267-2018 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2019.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 267-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

19 01 013

7.2.2. Adoption du Règlement numéro 268-2018 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2019 et les suivants

ATTENDU qu'un avis de motion et le projet du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2018, par la conseillère Virginie Ashby ;

ATTENDU que la conseillère Virginie Ashby a présenté le projet du Règlement 268-2018 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2019 et les suivants aux membres du conseil ;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché et que les autres formalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 268-2018 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2019 et les suivants.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 268-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité, incluant la voix du maire

19 01 014

7.2.3. Adoption du Règlement numéro 269-2018 – sur les modalités des avis public de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU les articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) relatifs aux avis publics ;

ATTENDU plus précisément les articles 433.1 et 433.3 du Code municipal ;

ATTENDU que l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13)*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 par le conseiller Ziv Przytyk ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU que le conseiller Ziv Przytyk mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 269-2018 sur les modalités des avis publics de la Municipalité de Barnston-Ouest.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 269-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

19 01 015

7.2.4. Adoption du Règlement numéro 270-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018 par la conseillère Virginie Ashby ;

ATTENDU que la conseillère Virginie Ashby a présenté le projet de Règlement 270-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que le vote est demandé ;

	NOM	VOTE
Conseiller # 2	Ziv Przytyk	CONTRE
Conseillère # 3	Virginie Ashby	POUR
Conseiller # 4	Normand Vigneau	POUR

Conseillère # 5	Julie Grenier	POUR
Conseillère # 6	Cynthia Ferland	POUR
RÉSULTATS	1 CONTRE	4 POUR

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 270-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 270-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à la majorité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de décembre 2018.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Reporté à la prochaine séance du conseil.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois de décembre 2018.

19 01 016

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 décembre 2018 – 18-12-150	181 766.53\$
B) Dépenses incompressibles – décembre 2018	4 453.22\$
C) Salaires décembre 2018	16 061.93\$
D) Comptes à payer au 7 janvier 2019	67 876.56 \$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 88 391.71\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

19 01 017

15. Levée de la séance ordinaire du 7 janvier 2019

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.